

Quinzième jour

steria avenir

100% Salariés, Indépendants et Engagés

MOBILISATION OUVERTE À STERIA

Le Comité d'Entreprise mis à l'écart !

Pourquoi la direction n'associe pas en permanence le Comité d'Entreprise comme le prévoit l'article L 2323-6 du Code du Travail pour des questions aussi critiques et importantes que la Problématique TEPA, soit à la réception du courrier recommandé en juin 2009 dans lequel l'URSSAF indique en conclusion :

« ... ces exonérations peuvent être rétroactivement appliquées au 1er octobre 2007 sur les rémunérations allouées aux collaborateurs des sociétés du groupe STERIA en « modalités 2 ». Nous vous invitons à reprendre contact avec Monsieur ..., directeur départemental du recouvrement des Hauts de Seine, aux fins de vous faire préciser les modalités pratiques de régularisation rétroactive de la réduction des cotisations salariales et de la déduction forfaitaire des cotisations patronales ... ».

Article L2323-6 du Code du travail :

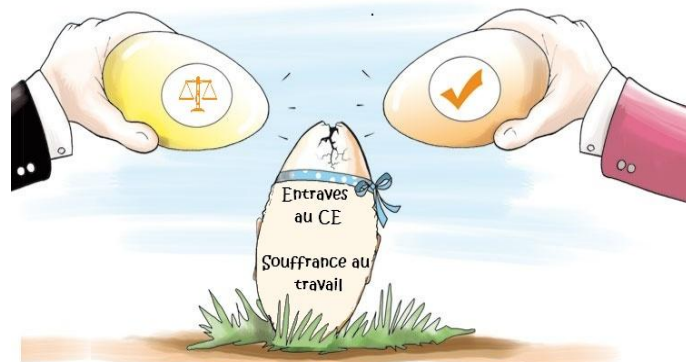
Le comité d'entreprise est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle.

Vous imaginez que la Direction Générale a pris la décision de vous cacher ainsi qu'au CE cette question ? Qui est responsable de cette infraction depuis des années à vos droits avec des conséquences en millions d'Euros alors que certains parmi vous sont en péril financier ?

La question du « litige avec le client APRIA » est aussi importante. Selon les exposés des ordonnances de justice disponibles dans la zone réservée aux salariés sur www.steria-avenir.fr, le litige concerne un sujet d'environ 30 000 hommes jours. Cette question concerne directement la marche générale de l'entreprise et ses conséquences doivent être analysées en CE.

Cette atteinte au CE concerne également des questions élémentaires comme la consultation obligatoire concernant les horaires dérogatoires à l'horaire d'entreprise (art L.3122-23 du code du travail), les plannings pour les projets en travail posté, les règles de fixation des salaires variables (primes sur objectifs), les réorganisations annuelles (voire semestrielles ...). STERIA a déjà été condamné pour entrave au CE et RP.

Pâques à Green Office : La Loi et STERIA Avenir Face à l'Entrave et à la souffrance



Savez-vous depuis quand la direction méprise nos rappels aux règles de droit, nos mises en demeure, nos arguments juridiques, nos alertes répétées, etc. ?

La Direction nous a fait sentir ainsi qu'aux salariés à travers les enquêtes effectuées une indifférence par rapport aux préoccupations et un déni des réalités quotidiennes y compris lorsque des jugements (définitifs) pointent du doigt des dysfonctionnements majeurs et répétés.

Le Directeur Général a écrit aux salariés en dénonçant la mobilisation décidée, pourtant organisée et constructive, mais QUAND sera-t-il à leur écoute ?

www.steria-avenir.fr

